



## Taxe foncière et surface déclarée erronée

-----  
Par Pierre95

Suite à une non déclaration de surface habitable agrandissement il y a plus de 20 ans de 8 m<sup>2</sup> sur un bien de 148 m<sup>2</sup>) je souhaite régulariser la situation fiscale (il y prescription au niveau urbanisme pour non déclaration de travaux), je voulais savoir sur combien d'année portera le redressement et s'il ne portera que sur la partie omise.

D'autre part y a t il une amende ?

Merci d'avance

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et merci ?

Est-ce la suite de  
[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/mezzanine-non-declaree-t29392.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/mezzanine-non-declaree-t29392.html[/url] ?

[url=https://www.economie.gouv.fr/cedef/delai-de-reprise-fiscale]https://www.economie.gouv.fr/cedef/delai-de-reprise-fiscale[/url]

"Cependant, en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, si le contribuable est à l'origine de l'erreur (absence de déclaration, déclaration incomplète ou inexacte), aucun délai ne limite le droit de reprise de l'administration."